

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Département du
VAL D'OISE

Du 16 décembre 2024

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY**OBJET**
REVALORISATION
DU TARIFS DES
LOYERS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Chantal HUET, Maryse SERVAIS, Evelyne LE BRAS, Mila CANAS et Jeanine PELAMOURGUES
Messieurs Marc REMOND, Mouloud ANIBA et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :
Monsieur David POTREL

Nota- Le Maire,
Présidente du
CCAS certifiée
exécutoire
cette
délibération mise
en ligne sur le site
de la ville le
23/12/2024

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS
Invitée: Madame Maud SAID – Assistante administrative

Vu le contrat de séjour de la résidence Eugène Robin en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération DEL-25-2023 du conseil d'administration du CCAS relative à l'approbation du contrat de séjour de la résidence autonomie ;

Vu l'indice de révision des loyers du troisième trimestre 2024 ;

Ainsi, le calcul appliqué est le suivant :

Loyer hors charges (358,61) X IRL du 3^{ème} trimestre 2024 (144,51)

IRL du 3^{ème} trimestre 2023 (141,03)

Au vu de ces éléments, le montant du loyer révisé à compter du 1^{er} janvier 2025 sera de **367,46 €** hors charges, soit une augmentation de **2,47 %** par rapport à l'année précédente.

Concernant les charges, à ce jour, les charges de la résidence Eugène Robin sont différentes pour les logements intérieurs et les logements extérieurs.

Logements intérieurs : 178,41 €

Logements extérieurs : 116,46 €

Et que le nombre
des membres en
exercice est de :
11

Les charges comprennent :

- Le contrat d'entretien de l'ascenseur
- Les interventions de dératisation
- La consommation d'eau
- La consommation d'électricité
- Une partie des frais du personnel
- L'entretien de la climatisation
- L'entretien de la VMC
- Les produits d'entretien des parties communes
- La taxe d'ordure ménagère
- Le nettoyage des vitres

- Les diverses réparations (plomberie, électricité, huisserie...etc).

Le fonctionnement actuel est davantage collectif, avec de nombreuses actions partagées, des manifestations ouvertes à tous. Le chauffage est quant à lui individuel, reste à la charge des résidents les parties communes à prendre en charge.

Aussi afin de respecter davantage d'équité entre les locataires et d'avoir une lecture claire des charges récupérables nous proposons de découper différemment les charges locatives.

Pour 2025, il est proposé de faire supporter aux résidents extérieurs au même titre que les résidents du bâtiment l'ensemble des charges exceptées les charges d'ascenseurs :

Aussi les charges proposées sont les suivantes :

139,31 € résidents extérieurs (contre 116,46 € en 2024)

154,42 € résident 1er et 2^{ème} étage du bâtiment (contre 178,41 € en 2024)

139,31 € résident du rez-de-chaussée du bâtiment (contre 178,41 € en 2024) ; Il est proposé que ces résidents soient sous le même régime que les résidents extérieurs puisqu'ils n'utilisent jamais l'ascenseur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la revalorisation du prix des loyers à appliquer à la résidence Robin à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Approuve** la provision sur charges au titre de l'année 2025, d'un montant de **154,42€** pour les résidents du 1^{er} et 2^{ème} étage (comprenant les charges d'ascenseur) et **139,31€** pour les résidents du rez-de chaussée et des pavillons extérieurs (excluant les charges d'ascenseur)

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp le 16 décembre 2024

Le Maire,
Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,


Lucile DREVET